

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de avril 2017 :

Vente à l'Assemblée Chrétienne de Rivière-des-Prairies Canada-Haïti, d'un terrain constitué des lots 5 490 828, 5 490 829 et 6 008 318 du cadastre du Québec, situé à l'arrière du boulevard Rivière-des-Prairies et au sud du boulevard Maurice-Duplessis, d'une superficie de 772,75 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 59 786,55 \$. (CM17 0443)

Le 30 mai 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon